



**N°5**

**30 avril**

**2021**



Séance du 30 avril 2021 – Séance ordinaire  
Convocation du 26 avril 2021  
Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des conseillers élus :	DENISTY Alexandre	BENTZ Sylvie
	GRAUSS Roland	COURS Arnaud
23	FENGER-HOFFMANN Sylvia	MATOUK Hélène
	METZGER Christian	BEUTEL Aurélie
Conseillers en fonction :	WERNERT Corélie	MULLER Orianne
	STEINBACH Pierre	SINS Cyril
23	RUMMELHARD Patrice	GEISTEL Anne
	KNEY Chantal	BUCHMANN Philippe
Conseillers présents :	GRILLON-COLLEDANI Marie Hélène	HANSER Eddie
	METZ Sylvain	MENRATH Céline
21	BLEGER Mathieu	

Procurations : Mme ARIA Laurence a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie  
Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

Absents excusés :

Conseillers présents  
ou représentés  
23

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

---

**N°2021-5-021 VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-7-081 du 2 novembre 2015 portant autorisation de dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau ;

**Vu** le permis d'aménager PA 067 112 15 R0002 du lotissement le Birkenwald signé le 4 juillet 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-1-010 du 19 février 2018 portant avis sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Duttlenheim pour le projet de réalisation du lotissement communal « Birkenwald » ;

**Vu** l'arrêté préfectorale du 3 mai 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-4-049 du 2 juillet 2018 portant attribution de 27 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-059 du 30 juillet 2018 portant attribution de 8 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-6-064 du 10 septembre 2018 portant attribution de 6 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-7-076 du 15 octobre 2018 portant attribution de 8 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-2-009 du 4 avril 2019 portant autorisation de signature des actes de vente de terrains du lotissement Birkenwald ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2019-3-028 du 3 juin 2019 et n°2019-5-036 d 16 septembre 2019 portant retrait de 2 acquéreurs ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-1-004 du 3 février 2020 portant autorisation de signature des actes de vente de terrains du lotissement Birkenwald ;

**Considérant** les rendez-vous individuels en mairie ayant permis aux candidats de retenir un lot de terrain de construction ;

Après en avoir délibéré,

### 1° PREND ACTE

des demandes de réservations de lots suivantes, qui ont été déposés en mairie :

Coordonnées acquéreur	n° de rue Béatrice Hess	N° du lot	Superficie <u>actualisée</u> (en ares)	Prix total <u>actualisé</u>
M et Mme VUJASKOVIC 2 rue d'Innenheim 67120 DUTTLENHEIM	29	47	4,65	93 000,00

### 2° CHARGE

l'étude de Maître PRUVOST-ZINI, notaires à MOLSHEIM (67120) de l'établissement des actes notariés.

### 3° PRECISE

que le montant définitif de chaque lot sera déterminé après réalisation de la viabilisation du lotissement et relevé d'arpentage, par application du tarif de 20 000 € TTC de l'are à la surface réelle de chaque lot.

**N°2021-5-022 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT –  
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE : (le maire ayant quitté la salle)

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Roland GRAUSS, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

**1° CONSTATE**

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**2° APPROUVE**

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	3 436 059,28
Dépenses de fonctionnement	2 658 857,44
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>777 201,84</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>777 201,84</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	1 648 834,74
Dépenses d'investissement	1 138 479,21
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>510 355,53</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	351 812,76
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>862 168,29</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 639 370,13</b>
----------------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser 2019 à reporter en 2020	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2019 à reporter en 2020	- 584 443,78
<b>Solde des Restes à Réaliser 2019 à reporter sur 2020</b>	<b>- 584 443,78</b>

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	777 201,84
Section d'Investissement	277 724,51
<b>Résultat définitif</b>	<b>1 054 926,35</b>

**3° VALIDE**

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 777 201,84
- Un excédent de clôture en investissement de : 862 168,29

**4° RECONNAIT**

la sincérité des restes à réaliser.

**5° VOTE ET ARRETE**

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**6° DECIDE**

d'affecter le résultat comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 de 777 201,84 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » constituant un autofinancement à hauteur de 777 201,84 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice, ainsi que pour les restes à réaliser 2020/2021 à reporter sur 2021 d'un montant de 584 443,78 €
- imputation au compte 001 de l'excédent d'investissement 2020, soit 862 168,29 €.

---

**N°2021-5-023      COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD**

VOTE A MAIN LEVEE : (le maire ayant quitté la salle)

0 ABSENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Roland GRAUSS, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

**1° CONSTATE**

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

## 2° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BIRKENWALD de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	502 000,02
Dépenses de fonctionnement	292 366,85
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>209 633,17</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	1 955 799,71
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>2 165 432,88</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	249 539,59
Dépenses d'investissement	0,00
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>249 539,59</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 249 539,59
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 165 432,89</b>
----------------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser 2017 à reporter sur 2018</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	2 165 432,89
Section d'Investissement	<b>0,00</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>2 165 432,89</b>

## 3° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

## 4° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 5° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- imputation au compte 002 de l'excédent du fonctionnement 2020, soit 2 165 432,89 €.
-

**N°2021-5-024 COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD**VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 transmis le 15 février 2021 ;

**Vu** le compte de gestion du budget annexe "Lotissement Birkenwald" pour l'exercice 2020 transmis le 15 février 2021 ;

**Considérant** la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de ERSTEIN ;

**Considérant** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe « Lotissement Le Birkenwald » de Monsieur le Trésorier de ERSTEIN ;

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2020 ;
- budget annexe "Lotissement le Birkenwald" - exercice 2020 ;

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

**N°2021-5-025 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSENTION (*GEISTEL Anne, BUCHMANN Philippe, HANSER Eddie, MENRATH Céline, BERNARD Michèle*)  
18 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

**Considérant** que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense ;

Après en avoir délibéré,

### 1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

	<b><u>TOTAL</u></b>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 043 620,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 673 370,13
	-----
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>6 716 990,13</b>

	<b><u>TOTAL</u></b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 043 620,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 673 370,13
	-----
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>6 716 990,13</b>

### 2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

### 3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état des opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

### 4° SOLLICITE

pour les différents projets d'investissements tels que :

- Rénovation Foyer Culturel,
- Travaux d'isolation thermique école Jean Hans Arp,

les aides et subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

---

### **N°2021-5-026     ADOPTION DU BUDGET 2021- LOTISSEMENT BIRKENWALD**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

	<b><u>TOTAL</u></b>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 242 932,88
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
	-----
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 242 932,88</b>

	<b>TOTAL</b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 242 932,88
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
	-----
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 242 932,88</b>

## 2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

---

### **N°2021-5-027      FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2021**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1518 bis et 1639 A et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

**Considérant** d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2005 et que depuis lors des taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

**Considérant** que par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 19,23 %  
TFPB : 9,83 %  
TFPNB : 37,23 %  
CFE : 16,68 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23,00 % (soit le taux communal de 2020 : 9,83 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Après en avoir délibéré,

#### 1° PROPOSE

suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB ( 9,83% + 13,17%), soit 23,00%

## 2° DECIDE

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 23,00 %

TFPNB : 37,23 %

CFE : 16,68 %

---

### **N°2021-5-028      SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**Vu** les états financiers produits à l'appui relatifs à l'exercice 2020 ;

**Considérant** que le CCAS a en charge de l'aide sociale et de secours ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 10 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Duttlenheim au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2021.

---

### **N°2021-5-029      EXTENSION DU LOCAL DE RESTAURATION ALSH1 – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

**Considérant** l'augmentation de fréquentation du service périscolaire de midi depuis la rentrée 2019 ;

**Considérant** les contraintes de distanciation imposées par les protocoles sanitaires de la COVID19 ;

**Considérant** qu'il apparaît opportun d'agrandir la salle de restauration scolaire dont la capacité d'accueil par service est de 45 enfants ;

**Considérant** que la commune de Duttlenheim peut être accompagnée financièrement par la CAF au titre de l'aide à l'investissement ;

**Considérant** que les travaux sont engagés à compter de l'exercice 2021 et que les crédits seront ouverts à ce titre au budget primitif 2021 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

sur la base de l'étude présentée, et sous réserve des participations financières susceptibles d'être perçues pour financer l'opération, d'engager l'opération portant sur l'agrandissement de la salle de restauration du périscolaire ALSH1.

#### 2° ADOPTE

le plan de financement prévisionnel suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT - EXTENSION DE L'ALSH 1 A DUTTLENHEIM

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (pré-estimation phase APS)	300 000,00 €	FCTVA (16,404 %)	67 552,92 €
Maîtrise d'œuvre	29 400,00 €	CAF du Bas-Rhin (30% HT)	93 030,90 €
Mission SPS	1 120,00 €	Autofinancement	251 223,78 €
Mission Contrôle technique	2 550,00 €		
10 Tables	2 590,00 €		
60 Chaises	4 200,00 €		
Meuble cuisine	3 313,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>343 173,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>411 807,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>411 807,60 €</b>		

#### 3° DECIDE

de prendre en charge la partie financière non couverte par les subventions.

#### 4° SOLLICITE

- Caisse d'Allocations Familiales au titre des locaux périscolaires.

#### 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir les formalités subséquentes et à déposer tout document d'urbanisme pour ce projet.

**N°2021-5-030 EXTENSION DU LOCAL DE RESTAURATION ALSH1 – APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D’OEUVRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l’augmentation de fréquentation du service périscolaire de midi depuis la rentrée 2019 ;

**Considérant** les contraintes de distanciation imposées par les protocoles sanitaires de la COVID19 ;

**Considérant** qu’il apparait opportun d’agrandir la salle de restauration scolaire dont la capacité d’accueil par service est de 45 enfants ;

**Considérant** la proposition d’honoraire du cabinet d’architecture SCHWENGLER fixée à 9,8 % en phase APD ;

**Considérant** le montant estimatif des travaux de 300 000 € conduisant ainsi à un montant des honoraires estimatifs de 29 400 € HT ;

**1° DECIDE**

de retenir l’offre du cabinet d’architecture C. SCHWENGLER 67810 HOLTZHEIM au taux de 9,8 %.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce marché.

---

**N°2021-5-031 FOYER CULTUREL – DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-6-052 approuvant l’étude de faisabilité et autorisant le lancement du concours de maîtrise d’œuvre ;

**Vu** les articles L2125-1, R2162-15 à 26 du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury du concours ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-6-053 du 12 novembre 2019 portant désignation des membres du jury de concours, un tiers au moins des membres du jury doit posséder une qualification professionnelle, les membres élus de la commission d’appel d’offres doivent également faire partie du jury ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-8-063 du 9 novembre 2020 portant modification de la désignation du jury de concours ;

**Considérant** que suite aux dernières élections municipales il convient de redéfinir la liste des membres de ce jury ;

**Considérant** que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;

Après en avoir délibéré,

### 1° FIXE

La composition du jury de concours comme suit :

#### Membres du Conseil Municipal avec voix délibérative

- Président du jury
- 6 membres titulaires
- 6 membres suppléants

Après accord unanime des membres du Conseil Municipal, sont désignés par vote à main levée :

- Président du jury : DENISTY Alexandre
- Membres titulaires : GRAUSS Roland, STEINBACH Pierre, HANSER Eddie (membres titulaires de la CAO) et FENGER-HOFFMANN Sylvia, WERNERT Corélie, GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène
- Membres suppléants : RUMMELHARD Patrice, BLEGER Mathieu, GEISTEL Anne (membres suppléants de la CAO) et KNEY Chantal, COURS Arnaud, METZGER Christian

#### Membres complémentaires avec voix délibérative :

- 3 personnes qualifiées désignées ultérieurement par le Président du jury
- 2 personnalités maximum désignées par le Président du jury au titre de l'intérêt particulier présenté par ces dernières.

#### Membres avec voix consultatives :

- Le comptable public.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

### 2° AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

#### **N°2021-5-032 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2021**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

#### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

**Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**Considérant** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° APPROUVE**

le tableau ci-dessus qui fournit la situation du personnel communal.

#### **2° PRECISE**

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV  
C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		5,00	1,70	6,70	6,60	0,00	6,60
ADJUT ADMINISTRATIVE PPAL 1° CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJUT ADMINISTRATIVE PPAL 2° CLASSE	C	2,00	0,80	2,80	2,80	0,00	2,80
DGS - ATTACHE PPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
REDACTEUR	B	0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90
REDACTEUR PPAL 1° CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PPAL 2° CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		11,00	1,37	12,37	11,37	0,00	11,37
TECHNICIEN PPAL 1° CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJUT TECHNIQUE PPAL 2° CLASSE	C	4,00	0,80	4,80	3,80	0,00	3,80
ADJUT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJUT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	4,00	0,57	4,57	4,57	0,00	4,57
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		1,00	3,65	4,65	3,65	0,00	3,65
ATSEM PPAL 1° CLASSE	C	1,00	2,74	3,74	2,74	0,00	2,74
ATSEM PPAL 2° CLASSE	C	0,00	0,91	0,91	0,91	0,00	0,91
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,20	0,20	0,20	0,00	0,20
ADJUT DU PATRIMOINE	C	0,00	0,20	0,20	0,20	0,00	0,20
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		1,00	5,69	6,69	4,94	0,00	4,94
ADJUT ANIMATION PPAL 2° CLASSE	C	0,00	0,91	0,91	0,91	0,00	0,91
ADJUT TERRITORIAL ANIMATION	C	1,00	4,78	5,78	4,03	0,00	4,03
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
BRIGADIER CHEF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CHEF DE SERVICE POLICE PPAL 1° CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDIEN - BRIGADIER	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CTES (k) (5)</b>		0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90

COMMUNE DE DUTTENHEIM - DUTTENHEIM COMMUNE - BP (projet de budget) - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
DGS	A	0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>22,00</b>	<b>13,51</b>	<b>35,51</b>	<b>31,66</b>	<b>0,00</b>	<b>31,66</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9800102C du 23 mars 1995. Les emplois fondoraux sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalant temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex. : COD de 6 mois, recouvrement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5 \* 0,72).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**N° 2021-5-033 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré,

**1°ETABLIT**

Comme suit la liste des commissaires pressentis au titre de la Commission Communale des Impôts Directs :

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
<b>DENISTY Alexandre (maire)</b>	
<b>1. PERON Marius</b>	1. BUCHMANN Philippe
<b>2. WUNDERLICH Véronique</b>	2. SCHAEFFER Ingrid
<b>3. GOETZ Annie</b>	3. KOCHER Guy
<b>4. SCHAEFFER Thomas</b>	4. KURZ Christophe
<b>5. KOPP Patrick</b>	5. WENTZ Raymonde
<b>6. DIEBOLD Denis</b>	6. MULLER Muriel
<b>7. HECKMANN Laetitia</b>	7. TESTEVIDE Jean-Louis
<b>8. CLAUSS Justin (Duppigheim)</b>	8. CLAUSS Claude (Duppigheim)

**2°PREND ACTE**

que la désignation définitive des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

**N°2021-5-034 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale devient ainsi unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se voit attribuer un numéro national unique et l'INSEE traitera directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi la commune de cette responsabilité.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistrera son inscription directement sur le répertoire électoral unique.

**Plus de souplesse dans les délais d'inscription**

Le répertoire électoral permet plus de souplesse ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. A compter de 2019, l'inscription, sur la liste électorale est possible jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le scrutin.

**Fin des commissions administratives**

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscription et de radiations sont prises par le Maire et non plus par les commissions administratives.

Le contrôle s'effectue désormais par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle à posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.

**Composition de la commission de contrôle**

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Duttlenheim :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation) ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

**Vu** l'ordonnance 2019-964 du 18 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**1° PROPOSE**

au Conseil Municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau :

Pour la liste majoritaire :

- RUMMELHARD Patrice
- KNEY Chantal
- SINS Cyril

Pour la liste minoritaire :

- GEISTEL Anne
- HANSER Eddie

**2° PREND ACTE**

- des nouvelles dispositions concernant les inscriptions électorales avec la mise en œuvre du répertoire électorale unique au niveau national
- des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :
  - RUMMELHARD Patrice
  - KNEY Chantal
  - SINS Cyril
  - GEISTEL Anne
  - HANSER Eddie

---

🗨️ Questions orales :

---

**Informations**

- Désignation des membres du groupe de travail PLU, à savoir : DENISTY Alexandre, GRAUSS Roland, FENGER-HOFFMANN Sylvia, METZGER Christian, WERNERT Corélie, STEINBACH Pierre, BEUTEL Aurélie, METZ Sylvien, BUCHMANN Philippe.
  - Enquête publique PLU du 15 juin au 16 juillet 2021
  - Prochain Conseil Municipal le 22 mai 2021 à 9h30.
-



**Sommaire :**

- N°2021-5-021 VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
- N°2021-5-022 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL
- N°2021-5-023 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD
- N°2021-5-024 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD
- N°2021-5-025 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE
- N°2021-5-026 ADOPTION DU BUDGET 2020- LOTISSEMENT BIRKENWALD
- N°2021-5-027 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2020
- N°2021-5-028 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM
- N°2021-5-029 EXTENSION DU LOCAL DE RESTAURATION ALSH1 – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME
- N°2021-5-030 EXTENSION DU LOCAL DE RESTAURATION ALSH1 – APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
- N°2021-5-031 FOYER CULTUREL – DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS
- N°2021-5-032 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2021
- N° 2021-5-033 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- N°2021-5-034 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES